

Assurance vie en cas de divorce

Par moi, le 22/03/2010 à 11:04

Bonjour,

Je suis marié sous le regime de le communaute des biens. J'aimerais souscrire à une assurance vie au nom de mon fils et de mes filleuls. Est ce que cet "argent" fait parti dela communauté en cas de divorce ? en d'autres termes est ce qu'en cas de divorce la moitié de cette somme revient à ma femme ?

Merci